

Note informative sommaire

Approche simplifiée établir un plan communal de sauvegarde

1 - A partir de la connaissance préalable du /des risque(s)

- Procéder au diagnostic des aléas

- Posséder une "connaissance cartographique" des risques

- Recenser les enjeux et les vulnérabilités:

- ◆ le nombre d'habitants par secteur(s) concerné(s)
- ◆ les populations particulières (*scolaires, personnes à mobilité réduite...*)
- ◆ les établissements industriels, de santé, les établissements recevant du public...
- ◆ les infrastructures (*périmètres de sécurité, déviations, contournements...*)
- ◆ les réseaux (*électriques, téléphoniques, eau, gaz...*)

2- Etablir une stratégie d'action adaptée aux situations et définir les priorités du PCS :

- Recenser les moyens de proximité

- ◆ humains
- ◆ matériels

- Définir les rôles de chacun en cas de crise

- ◆ *Le maire est le Directeur des opérations de secours – DOS (pour un événement concernant l'échelon local)*
- ◆ *Le préfet est le Directeur des opérations de secours lorsque plusieurs communes sont concernées par une crise d'ampleur, exemple – PPI...séisme, plus généralement lorsque la situation l'exige (même si une seule peut être concernée)*
- ◆ *Assurer le cadre d'une organisation locale (pour asseoir l'action : cellules de commandement, de coordination, équipe(s) terrain, la communication....)*

- Donner un sens à l'alerte :

- ◆ le cadre
- ◆ la portée (*appropriée à la circonstance*)
- ◆ le règlement d'emploi

- A partir de fiches action, assurer le cadre préparatoire à la sauvegarde, la protection et la sécurité des populations

en considération d'hypothèses, notamment:

- ◆ évacuation, confinement...
- ◆ ravitaillement
- ◆ hébergement
- ◆ relogement

Nota : le mémento et le guide d'élaboration des plans communaux de sauvegarde sont disponibles et téléchargeables - site Internet de la préfecture (<http://www.isere.pref.gouv.fr>) rubrique risques, organisation de crise